

VILLE  
DE  
PAMBIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS MUNICIPALES**

N° : 23-013

**Mise à disposition de  
locaux communaux**

\*\*\*\*\*

**Maison de Service  
au Public et de  
l'Action Sociale**

\*\*\*\*\*

**AVENANT 3  
PEP 09**

Le Maire de la Commune de PAMBIERS,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la convention d'occupation signée le 29 décembre 2015, par laquelle la Commune de Pamiers donnait en location un local à usage de bureaux, d'une surface de 10,00 m<sup>2</sup>, situé au premier étage de la Maison de Services au Public et de l'Action Sociale, pour une durée de 13 mois à compter du 1er février 2016, jusqu'au 28 février 2017,

Vu l'avenant n° 1 du 21 février 2017 portant modification de la dénomination du PRENEUR et prorogation de la durée,

Vu l'avenant n° 2 du 14 février 2020 portant modification de la dénomination du PRENEUR et prorogation de la durée,

Considérant l'article 2, concernant la durée,

**DECIDE :**

**Article 1er** : La convention de mise à disposition jusqu'au 31 mai 2023.

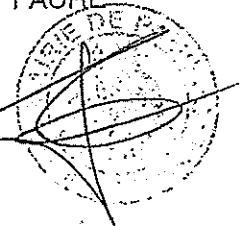
**Article 2** : Cet avenant ne change en rien les autres dispositions du bail.

**Article 3** : La présente est inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 16 février 2023.

Pour extrait conforme au Registre.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué  
Xavier FAURE



Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte  
après transmission en Préfecture le 17 FEV. 2023  
après publication le 22 FEV. 2023